

DICRIM

Commune d'UTTWILLER

RÉSUMÉ

Le D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs), destiné au public, est un complément d'information au dossier d'information sur les risques émis par la Préfecture du Bas-Rhin .

PRÉAMBULE

Le D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), destiné au public, est un complément d'information au dossier d'information sur les risques émis par la Préfecture du Bas-Rhin .
Tout citoyen peut consulter ces deux documents en Mairie.
Compte tenu des responsabilités des Maires en matière de sécurité publique, il convient de prévoir, parallèlement à l'information des habitants, l'organisation d'un dispositif de traitement des crises à l'échelon communal.
Cette structure de crise doit permettre la possibilité de faire face aux premiers instants de tout événement, moments où les communes peuvent être isolées et démunies. C'est l'objet du plan communal de sauvegarde d'anticiper sur la survenue éventuelle d'une crise communale.

Terminologie

Dans le cadre d'un plan de secours consécutif à un évènement, il importe que les mêmes termes soient utilisés par toutes les parties prenantes.
ACCIDENT : conséquence de l'action de l'homme sur un engin (avion, automobile, bateau, chemin de fer, …). Dans ce cas, seule est utile l'intervention courante des services de secours.
CATASTROPHE : accident grave ayant entraîné la perte d'un nombre important de vies humaines et l'intervention renforcée d'un service ou l'action combinée de plusieurs services.
SINISTRE : évènement d'origine naturelle ou mettant en jeu les forces naturelles (incendie, éboulement, inondation) et nécessitant l'intervention combinée de plusieurs services.
CATACLYSME : évènement résultant du déchaînement imprévisible des forces cachées de la nature (raz-de-marée, séisme, cyclone) nécessitant l'action combinée de plusieurs services.
DOS = DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS : Autorité investie du pouvoir de police, selon l'importance de l'évènement le DOS est le Préfet ou le Maire, il fixe les orientations aux différents services afin de résoudre la problématique induite par l'évènement.
COS = COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS : Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant. Le COS est un cadre de Sapeur-Pompier placé sous l'autorité du DOS, le Préfet ou le Maire. Le COS dans le respect des orientations du DOS fixe les objectifs et commande l'ensemble des moyens mis à sa disposition concourant à la résolution de l'évènement.
Le risque majeur se définit comme une catastrophe qui se caractérise par sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les États ; sa fréquence, si faible, qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Le cadre juridique

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information

LE MOT DU MAIRE



"Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs qu'ils encourent et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Pour Uttwiller, ces risques majeurs ont été identifiés et cartographiés.
Ces risques, on les retrouve très souvent, liés aux aléas naturels et climatiques mais aussi à l'activité humaine.
Nous avons identifié ainsi ces deux familles de risques :

1. **Aléas naturels :**
   - Inondation et coulée de boue.
   - Séisme et mouvement de terrain
   - Vent violent, chute de neige et verglas
   - Risque de grand froid ou de canicule
   - Risque d'épidémie, pandémie, épizootie majeure
2. **Aléas technologiques :**
   - Risque industriel (explosion, incendie, asphyxie
   - Transport de matière dangereuses par camion.
   - Découverte de munitions.
   - Accident nucléaire ou radiologique.

Il nous appartient de tout mettre en œuvre pour réduire leurs conséquences, pour les prévenir et préparer la population à cette éventualité.
Aussi, c'est dans un souci d'information et de prévention, et conformément à la réglementation, que nous avons élaboré ce présent **« Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)** ».
Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte.

Je vous invite à le conserver soigneusement de part vous et de participer activement aux exercices qui devraient être organisés conjointement avec la section locale des sapeurs-pompiers.

En complément de ce travail d'information la commune a également élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événements graves.

En espérant ne pas avoir à utiliser un jour ces deux documents."

Roland KOENIG



a
i
r
e

SOMMAIRE

Préambule 3
Le mot du Maire 4
Sommaire 6
LE KIT D'URGENCE EN SITUATION DE CRISE 7
1. Les inondations et coulées de boue 8
2. Les mouvements de terrain 9
3. La sismicité 10
4. Chute de neige, verglas et vents violents 11
5. Risque de grand froid 12
6. Risque de canicule 13
7. Risque d'épidémie 16
8. Risque d'épizootie majeure 17
9. Risque industriel 18
10. Risque de transport de matières dangereuse (TMD) par camion 19
11. Découverte de munitions 20
12. Attaque terroriste 21
13. Risque nucléaire ou radiologique 22

Suivi des versions

Date	Version	Commentaire
21/12/2010	1.0	Création
26/11/2022	2.0	Mise à jour majeure, intégration des risques industriels, canicule et grand froid et épidémie- épizootie – adoptée en Conseil municipal le 27/03/2023

LE KIT D'URGENCE EN SITUATION DE CRISE

https://www.gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence

L'évacuation immédiate et la mise à l'abri représentent des facteurs de stress pour la famille.
Dans tous les cas, votre kit d'urgence doit être toujours prêt.



1. LES INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE

Niveau de risque sur la commune : **faible**

Il existe trois types d'inondations :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine ;
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols ;
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.



Qu'est ce qu'une coulée de boue ?

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle de sol.



QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (en mairie, préfecture)



PENDANT

À L'ANNONCE DE LA MONTEE DES EAUX, VOUS DEVEZ :

- Si vous devez vous déplacez, évitez les passages à gué et les routes inondées ; respectez les signalisations de danger.
- Fermer les portes, les fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion.
- Montez dans les étages avec de l'eau potable, des vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et médicaments



POUR ATTENDRE LES SECOURS DANS LES MEILLEURES CONDITIONS/

- Ne pas chercher vos enfants à l'école
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée
- Ne pas rester dans votre véhicule
- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter d'être bloqué
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes de secours
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre



GARDEZ VOTRE CALME



après

- S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie)
- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible
- Faire l'inventaire des dommages
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours

2. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Niveau de risque sur la commune : **faible**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme...) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...)



On distingue :

- les mouvements lents entraînant une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- les mouvements rapides se propageant de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierre et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.





QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

- Fuir latéralement
- Ne pas revenir sur ses passages. Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

après

- Évaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours







3. LA SISMICITÉ

Niveau de risque sur la commune : **modéré** (classé en zone sismique 3)

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.
Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marée ou tsunamis si leur origine est sous-marine.

Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée UTTWILLER est classée en zone 3
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

QUE DOIT-ON FAIRE ?



AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaires
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, et électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Préparer un plan de regroupement familial

PENDANT

À l'INTERIEUR

- Protégez-vous la tête avec les bras
- Abritez-vous sous un meuble solide
- Mettez-vous près d'un gros mur, d'une colonne porteuse
- Éloignez-vous des fenêtres
- Si vous êtes en voiture : restez-y

À L'EXTERIEUR

- Éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres, ponts...

APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques
- Évacuez les bâtiments et n'y retournez passages. Ne prenez pas l'ascenseur
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
- Si l'on est sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)
- Écoutez la radio
- Respectez les consignes des autorités

4. CHUTE DE NEIGE, VERGLAS ET VENTS VIOLENTS

Les chutes de neige (et le verglas) de même que le vent violent peuvent perturber les réseaux routiers. Ils peuvent également être à l'origine de coupures d'électricité

On parle de vent violent dès lors que sa vitesse atteint 8O km/h, et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres. Les principaux dégâts engendrés par les vents violents sont les toitures et cheminés endommagées, des arbres arrachés...

Vigilance météorologiques
4 niveaux de vigilance croissants identifiés :

VERT **JAUNE** **ORANGE** **ROUGE**

QUE DOIT-ON FAIRE ?

Consultez régulièrement les bulletins d'alerte météorologiques sur le site de météofrance
http://www.meteofrance.com/accueil



VENT VIOLENT

Si le département est ORANGE

Limitez vos déplacements

Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets

N'intervenez pas sur les toitures

Rangez les objets exposés au vent

Si le département est ROUGE

Restez chez vous et évitez toute activité extérieure

Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation

Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures

NEIGE/VERGLAS

Si le département est ORANGE

Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.

Respectez les conditions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

Si le département est ROUGE

Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.
Si vous devez vous déplacer :

- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.



5. RISQUE DE GRAND FROID

Une vague de froid est un épisode de **temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique**. L'épisode dure **au moins deux jours**. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le plan grand froid est un dispositif qui s'accompagne d'une procédure de veille (du 1er décembre au 31 mars de l'année suivante) et consigne les bonnes pratiques pour prévenir des dangers d'une période de froid prolongée.
Il se découpe en trois niveaux :
- niveau 1 (temps froid) : qui correspond à un niveau de vigilance modéré. La température ressentie minimale du jour est comprise entre -5°C et -10° C.
- niveau 2 (grand froid) : lorsque la température ressentie minimale du jour est comprise entre -10° C et -18° C.
- niveau3 (froid extrême) : lorsque la température minimale du jour est inférieure à -18° C. Ce niveau correspond à un niveau de crise exceptionnel.

QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT



- **Préparer l'équipement nécessaire** (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, **vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage**, ne pas boucher les aérations et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment.



- **Se faire connaître auprès des services municipaux** qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à vous venir en aide.
- **Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson** (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).

PENDANT



- Couvrir particulièrement les parties de son corps qui perdent de la chaleur : t**ête, cou, mains et pieds.**
- Se couvrir le nez et la bouche avec un cache-nez pour respirer de l'air moins froid.
- Mettre plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- **Eviter de sortir le soir** car il fait encore plus froid.
- Mettre de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas.



APRÈS

Pour les personnes âgées

- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).

6. RISQUE DE CANICULE

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs. La définition de canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

4 niveaux de vigilance :
Niveau1 : veille saisonnière
Niveau 2 : avertissement « chaleur »
Niveau 3 : avertissement « canicule »
Niveau 4 : mobilisation maximale

QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT



- **Se faire connaître auprès des services municipaux** qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à vous venir en aide.
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.

PENDANT



- Boire beaucoup d'eau
- Ne pas consommer d'alcool ou de boisson trop sucrée
- Porter des vêtements légers amples, et clairs, sans oublier un chapeau quand on est à l'extérieur
- Ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Passer plusieurs par jour dans un endroit frais ou climatisées
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h)



- En cas d'urgence, appeler le 15 (SAMU)

APRÈS



- Pour les personnes vulnérables, si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le SAMU (15)





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

ATTENTION CANICULE





Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez l'alcool



Mangez en quantité suffisante



Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit



Mouillez-vous le corps



Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

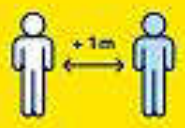
Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19



Lavez-vous les mains régulièrement



Portez un masque



Respectez une distance d'un mètre

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

VAGUE DE CHALEUR

Se rafraîchir en toute sécurité en période de COVID



Ventilation mécanique (VMC)

✓ Utiliser des filtres avec une bonne performance et bien les entretenir (exemple : filtres HEPA)

✓ Nettoyer et entretenir l'installation régulièrement

✓ Arrêter ou réduire le mode recyclage de l'air



Ventilateur

✓ A domicile, en l'absence de malade

✓ Seul dans une pièce en dehors du domicile

X Dans les espaces clos collectifs même en l'absence de malades



Brumisateurs

✓ Brumisateur utilisé seul

✓ Brumisateur + ventilateur dans les espaces semi-clos ou ouverts en l'absence de flux d'air orienté vers des personnes

✓ Brumisateur + ventilateur dans les espaces clos si une seule personne présente dans la pièce



Climatisation individuelle ou collective

✓ Nettoyer et entretenir régulièrement les installations

✓ Utiliser des filtres ayant une bonne performance sanitaire (ex : HEPA) et correctement entretenus

Pour plus d'informations :
solidarites-sante.gouv.fr - meteo.fr - #canicule

7. RISQUE D'ÉPIDÉMIE

Une épidémie est une maladie acquise par un nombre relativement élevé de personnes dans une région donnée durant un intervalle de temps relativement court.

QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT

- **Se laver les mains** plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- **Utiliser un mouchoir en papier** à usage unique et le jeter à la poubelle après usage
- **Se couvrir le nez et la bouche** quand on éternue.
- **Eviter les contacts** avec les personnes malades.
- **La vaccination** peut permettre de limiter le développement de la maladie



PENDANT

En plus des consignes citées ci-dessus :

- **Être à l'écoute** (tv et radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.
- **Penser à prendre des nouvelles** des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.
- Si l'on est malade, porter un masque pour éviter de contaminer les autres personnes.
- **Nettoyer**, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, par exemple : le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes.
- **Aérer** régulièrement votre domicile.

8. RISQUE D'ÉPIZOOTIE MAJEURE

Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes.
Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays.
En outre, **plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine**.

QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT



- **Éviter de manipuler** des animaux malades ou morts.
- **Se laver** systématiquement **les mains** (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
- Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie. Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre, **le signaler aux autorités compétentes** (directions départementales en charge de la protection des populations, municipalités…).

PENDANT

- **Écouter et respecter les consignes** des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation.
- **Respecter les règles particulières de circulation** des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie même si vous n'êtes pas directement concerné par l'épizootie. Votre attitude permettra un règlement plus rapide des crises au bénéfice de tous.

APRÈS

- Il y a toujours à apprendre d'une crise sanitaire. Changer son comportement, retenir des informations… **De votre vigilance future peut dépendre le sort de milliers d'animaux.**

9. RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les effets subis dépendent des produits et des quantités impliqués :

- risques d'incendie (brûlures et/ou asphyxies)
- risques de blessures par projection d'éclats et/ou ondes de choc
- risques de nausées et/ou intoxications

QUE DOIT-ON FAIRE ?

ENFERMEZ-VOUS



- Entrez dans la maison ou le local le plus proche. Un bâtiment constitue un écran efficace (sous réserve de se protéger des éclats de verre) entre vous-même et d'éventuels gaz toxiques. Il vous protège également contre les très fortes températures émises par une explosion ou un incendie.
- La rue constitue, par contre, le lieu le plus exposé aux dangers. Par ailleurs, des rues dégagées facilitent l'intervention des secours.
- Ne tentez donc pas de rejoindre vos proches.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont pris en charge.



FERMEZ PORTES ET FENÊTRES



- Obstruez soigneusement toutes les ouvertures.
- Arrêtez les ventilations. Un local bien clos ralentit considérablement la pénétration des toxiques. En cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirez à travers un mouchoir mouillé.
- Évitez toute flamme ou étincelle.
- Ne fumez pas.



ECOUTEZ LA RADIO



- En cas d'alerte, son antenne est mise à disposition de la préfecture afin de permettre la diffusion de messages à la population. Vous serez ainsi informé de la nature du danger et de l'évolution de la situation.
- Cette radio vous indiquera les consignes complémentaires à suivre pour mieux vous protéger.
- Ne téléphonez pas. Les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours. Tous les renseignements utiles vous seront fournis par la radio.





10. RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSE (TMD) PAR CAMION

Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ?

Une matière dangereuse est une matière susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

QUE DOIT-ON FAIRE ?



AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques par la ou les matières transportées

Matière explosive 	**Gaz** 	**Matière inflammable** 	**Matière dangereuses – divers** 
Matière toxique 	**Matière radioactive** 	**Matière corrosive** 	**Matière comburante ou peroxyde organique** 

PENDANT

- Si l'on est témoin d'un accident TMD
  - se protéger : pour éviter un asu-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer
  - donner l'alerte aux pompiers (18 et 112) et à la police ou gendarmerie (17)
    - dans le message d'alerte, préciser si possible :
      - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique etc.)
      - le moyen de transport (poids-lourd, train etc.)
      - la présence ou non de victimes
      - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, écoulement etc.)
      - le cas échéant, le n° du produit et le code danger
- En cas de fuite du produit
  - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et se changer si possible)
  - quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
  - rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
  - dans tous les cas : se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée à la radio.

11. DÉCOUVERTE DE MUNITIONS



Trois conflits se sont succédé sur notre sol :

- Guerre de 1870 - 1871
- Guerre de 1914 - 1918
- Guerre de 1939 - 1945

Ces trois guerres ont amené l'emploi de munitions de toutes sortes.
Certaines ont été utilisées et ont ou n'ont pas fonctionné. D'autres ont été abandonnées, perdues, cachées, oubliées, pour des raisons les plus diverses.
Mis au jour alors qu'ils étaient enfouis, ces munitions et engins peuvent devenir très dangereux. A l'air libre, les phénomènes d'oxydation accroissent rapidement la probabilité de la détonation des matières explosives.
Toutes représentent un risque, variable selon leur nature, leur état mécanique, leur vieillissement, et surtout l'inconscience des personnes qui les découvrent ou les manipulent.

QUE DOIT-ON FAIRE ?

- Si vous découvrez un engin de guerre ou un engin suspect, **NE PAS Y TOUCHER !**



- Dès la découverte de la munition non explosée : **Interdire à quiconque d'y toucher**
- Ne pas les déplacer, ne pas les transporter
- **Signaler immédiatement** la découverte en appelant le 17
- Informer le maire ou son adjoint qui contactera **le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) à la Préfecture du Bas-Rhin**
- Si la découverte a lieu dans un jardin ou dans une construction en rénovation, arrêter les travaux, éviter que des tiers (enfants) s'approchent de la munition
- **Restez discret** pour éviter d'attirer les curieux

12. ATTAQUE TERRORISTE



13. RISQUE NUCLÉAIRE OU RADIOLOGIQUE

Uttwiller est classé en zone à potentiel radon 1 : risque **faible**
La centrale nucléaire la plus proche est Cattenom, située à 110,030 km à vol d'oiseau de la commune.

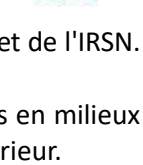
Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.
L'accident nucléaire peut survenir :

- dans une centrale nucléaire de production d'électricité ;
- dans des installations produisant, conditionnant, stockant ou retraitant le combustible nucléaire et dans des laboratoires de recherche nucléaire ;
- lors du transport de substances radioactives ;
- lors d'une dissémination involontaire ou malveillante de substances radioactives dans l'environnement.







QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT

- Préparez votre « kit d'urgence » avec des affaires de première nécessité : il comprend en particulier une photocopie de vos papiers d'identité, vos papiers personnels, vos traitements médicaux, des vêtements, de la nourriture et de la boisson. Dotez-vous d'une radio à pile et de piles de rechange.

PENDANT

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres et coupez la ventilation.
- Si vous êtes dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
- Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur (véhicule notamment), vous pouvez consommer les aliments qui se trouvent à l'intérieur et l'eau du robinet sauf avis contraire des pouvoirs publics.
- S'il pleut, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, etc.). Tenez-vous informé. Respectez les consignes de protection des pouvoirs publics (sur la prise d'iode notamment) diffusées par les médias, (France Bleu, France Info, France Télévisions…), le site internet et les réseaux sociaux de votre préfecture, de l'ASN et de l'IRSN. Pensez à vous doter, auparavant, d'une radio à pile et de piles de rechange.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques en milieux scolaire et périscolaire. Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur.
- Évitez de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.
- **Prenez de l'iode uniquement sur instruction du préfet** et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé à domicile au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée, dans des lieux collectifs définis par le préfet. Les femmes enceintes et les jeunes de moins de 18 ans doivent être protégés en priorité. Préparez-vous à une éventuelle évacuation et, le cas échéant, suivez les consignes d'évacuation des zones concernées. Munissez-vous du kit d'urgence que vous aurez préparé au préalable.
- Pendant l'évacuation, respectez les consignes de circulation.

APRÈS

- **Gardez votre calme**, les pouvoirs publics prendront en charge la population susceptible d'avoir été exposée aux rejets radioactifs et lui feront passer des examens médicaux afin de déterminer la dose reçue.
- Informez-vous et signalez-vous notamment auprès des Centre d'accueil et d'Information du public (CAI) mis en place dans votre commune ou une commune proche, ou directement auprès de votre mairie.

Ces consignes sont récapitulées dans la fiche réflexe ci-après.

RÉAGIR EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE



- **Mettez-vous à l'abri** dans un bâtiment en dur, **fermez portes et fenêtres** et coupez la ventilation.
- **Si vous êtes dans un véhicule, gagnez un abri** (immeuble, logement...) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.



- **Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur** (véhicule notamment), vous pouvez consommer les aliments qui se trouvent à l'intérieur et l'eau du robinet sauf avis contraire des pouvoirs publics.
- **S'il pleut, laissez à l'extérieur** tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, etc.). **Tenez-vous informé. Respectez les consignes de protection des pouvoirs publics (sur la prise d'iode notamment)** diffusées par les médias, (France Bleu, France Info, France Télévisions...), le site internet et les réseaux sociaux de votre préfecture, de l'ASN et de l'IRSN.

- **N'allez pas chercher vos enfants.** Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaire ou périscolaire. Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur.



- **Évitez de téléphoner** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.



- **Prenez de l'iode, uniquement sur instruction du préfet,** et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé à domicile au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet. Les femmes enceintes et les jeunes de moins de 18 ans doivent être protégés en priorité. **Préparez-vous à une éventuelle évacuation et, le cas échéant, suivez les consignes d'évacuation des zones concernées.** Munissez-vous du kit d'urgence que vous aurez préparé au préalable.
- Pendant l'évacuation, respectez les consignes de circulation.

Pour en savoir plus : **gouvernement.fr/risques**


LE CLASSEMENT DES ÉVÉNEMENTS NUCLÉAIRES
À la façon de l'échelle de Richter pour les tremblements de terre, on mesure la gravité des événements nucléaires sur une échelle appelée INES (International Nuclear Event Scale)
Il n'y a pas de relation de cause à effet entre le nombre d'événements sans gravité détectés et déclarés et la probabilité que survienne un accident grave dans une installation.
En revanche, l'analyse approfondie de chaque événement est une source fondamentale d'enseignements. La détection, puis la déclaration à l'ASN des événements sont indispensables faire progresser la sûreté nucléaire. Ce processus doit donc être encouragé aux niveaux national et international.
NIVEAU 7
NIVEAU 6
NIVEAU 5
NIVEAU 4
Exemples de NIVEAU 3
Exemples de NIVEAU 2
Exemples de NIVEAU 1
Exemple de NIVEAU 0
7
Accident majeur
6
Accident grave
5
Accident
4
Accident
3
Incident grave
Incident
2
Anomalie
1
Écart
0
ACCIDENT
INCIDENT
L'ASN et l'IRSN réalisent un retour d'expérience des événements qui peut se traduire par des demandes d'amélioration des installations.

Utilisation des comprimés d'iode en cas d'accident nucléaire

asn AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

En cas d'accident nucléaire

Dès l'alerte, il faut :

- rentrer chez soi ou rester à l'intérieur d'un bâtiment,
- écouter la radio et suivre les consignes du préfet,
- garder les comprimés d'iode à portée de main : le préfet peut vous demander d'en absorber.



En cas d'accident nucléaire, des rejets d'iode radioactif dans l'air peuvent se produire.

L'iode radioactif porte atteinte à la santé de la population, en particulier des plus jeunes.

Les comprimés d'iode stable (iodure de potassium) protègent la glande thyroïde contre les effets de l'iode radioactif.

Les comprimés d'iode sont efficaces durant 24 heures.

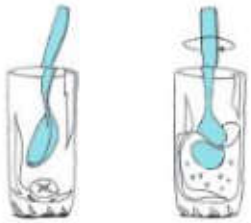
Pour en savoir plus :
www.asn.fr

Création Tanguy Varlet • Illustrations Santiago Borja • Mars 2009

asn AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE www.asn.fr

Mode d'emploi

Le comprimé se prend dissous dans une boisson (eau, lait, jus de fruits).

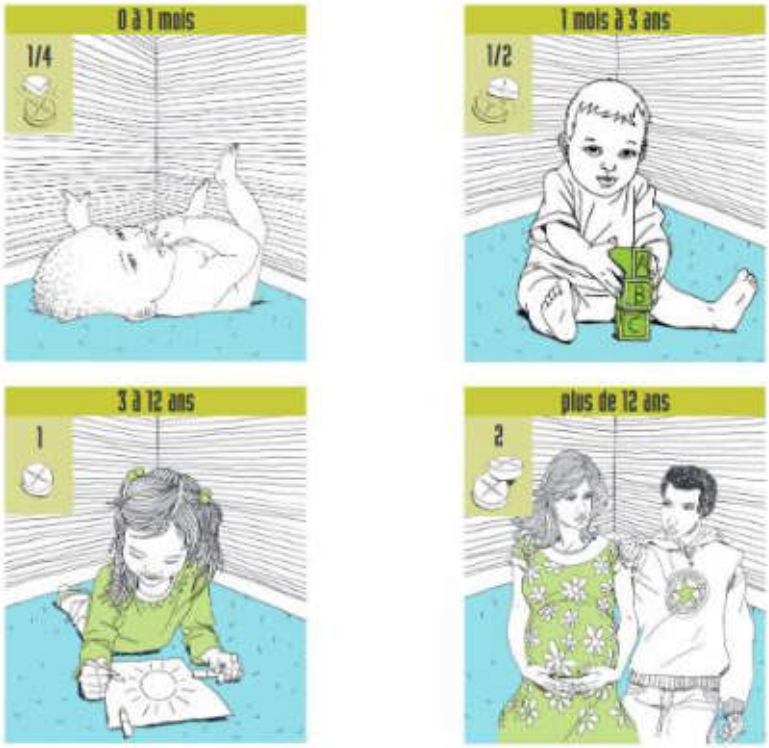


Les jeunes de moins de 18 ans et les femmes enceintes sont les plus sensibles, leur protection est prioritaire.

Le comprimé d'iode est un médicament : lisez attentivement la notice avant de l'absorber.

Posologie

(pour les nouveaux comprimés d'iodure de potassium dosés à 65 mg)



En cas d'accident nucléaire, le comprimé d'iode doit être pris sur instruction du préfet.